

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Lundi 05 mai 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 05 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 28 avril 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques donne pouvoir à M Alain Rolland

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Laurence Raboisson Croppi

Secrétaire de séance : M Christophe Grange

***D2025\_021 Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du 3<sup>e</sup> Programme local de l'habitat de la Commune de Chaussan – Madame Madeleine RUSSIER***

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays mornantais n°2023-011 du 24 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays mornantais,

Vu la délibération n° D2025\_002 du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 portant approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la demande déposée par Madame Madeleine RUSSIER, relative au projet d'adaptation de sa résidence principale située 320 chemin de la roche à Chaussan,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 047/25, en date du 17 avril 2025,

Considérant les travaux envisagés :

- Aménagement de la salle de bain.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 9 482 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chaussan attribue une aide de 20 % du montant des travaux HT avec une aide plafonnée à 1 000 €,

Considérant que cette aide ne doit pas dépasser un pourcentage maximum d'aides publiques autorisées,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 948,20 €, correspondant à 10 % du montant des travaux subventionnables, à Madame Madeleine RUSSIER dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Chaussan.

**Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,

**Dit** que les crédits seront inscrits au Budget principal

**Dit** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Unanimité</b>

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

